



DÉCLARATION

Réunions du Bureau désormais ouvertes

Ottawa (Ontario) – Le 23 juin 2017

Hier le projet de loi C-44 (*Loi n° 1 d'exécution du budget de 2017*) a reçu la sanction royale. Par suite de l'adoption de cette loi, les réunions du Bureau de régie interne seront désormais ouvertes au public.

Le Bureau de régie interne tient à mieux faire comprendre au public son rôle ainsi que les dépenses de la Chambre des communes et des députés.

Au cours des 40^e, 41^e et 42^e législatures, le Bureau a pris certaines mesures pour offrir davantage de renseignements à la population. Il a ainsi rendu publics ses règlements administratifs et le *Manuel des allocations et des services aux députés*, augmenté l'ampleur et la fréquence de la divulgation des dépenses des députés et publié les procès-verbaux de ses réunions.

Aux termes du projet de loi, les réunions seront tenues à huis clos si les questions qui y sont discutées portent sur la sécurité, l'emploi, les relations de travail ou les soumissions, si les règlements administratifs du Bureau le prescrivent, ou si le consentement unanime des membres présents à la réunion est donné à cet égard.

Je vous invite à visiter noscommunes.ca ou à suivre la Chambre des communes sur Twitter [@NosCommunes](https://twitter.com/NosCommunes) pour obtenir des renseignements sur les prochaines réunions du Bureau ou pour accéder aux liens vers leur diffusion audio et vidéo en direct ainsi que leur transcription.

L'hon. Geoff Regan, C.P., député

À propos du Bureau de régie interne

- Le Bureau de régie interne est l'organe directeur de la Chambre des communes.
- Le Bureau compte un nombre égal de représentants du gouvernement et des partis officiellement reconnus (ceux qui occupent au moins 12 sièges à la Chambre). Il est présidé par le Président de la Chambre.
- Les délibérations du Bureau sont désormais publiques par défaut, mis à part quelques exceptions prévues au projet de loi.
- Le Bureau est chargé d'établir les règlements administratifs, les politiques et les lignes directrices concernant les dépenses des députés et les ressources mises à leur disposition afin qu'ils s'acquittent de leurs fonctions parlementaires.
- Le Bureau délègue au greffier de la Chambre et à l'Administration de la Chambre la mise en œuvre de ses politiques et la gestion quotidienne des ressources de la Chambre.

Pour plus de renseignements :

Heather Bradley
Directrice des communications
Bureau du Président de la Chambre des communes
613-995-7882
heather.bradley@parl.gc.ca